

# Politique relative à l'aide financière aux musiciens

## 1) OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement de **l'Association des orchestres de jeunes de la Montérégie, ci-après nommée AOJM**, à mettre en place des conditions favorisant le recrutement de musicien.ne.s et leur participation à ses activités et programmes.

## 2) PORTÉE

La mise en œuvre de la présente politique s'articule autour d'un ensemble de mesures concernant :

- les cotisations;
- l'octroi de bourses;
- la location à tarif avantageux ou le prêt d'un instrument.

## 3) COTISATIONS

L'AOJM a déjà pour politique de garder les cotisations de ses membres à des niveaux relativement bas, mais reconnaît que pour certain.e.s le paiement de leur cotisation peut représenter un certain défi, en raison de leur situation personnelle ou financière.

Si, pour des raisons financières sérieuses, un.e musicien.ne ne peut acquitter les frais d'inscription selon les modalités établies, il doit en aviser sans délai par écrit les responsables de son orchestre et préciser la nature de l'aide demandée, au moyen du *Formulaire de demande d'aide financière* joint à la présente.

### Report ou étalement du paiement

Si la demande concerne un report de la date d'exigibilité du paiement de la cotisation ou l'échelonnement du paiement en deux ou plusieurs versements, il sera possible de conclure une entente de paiement tenant compte à la fois des besoins du(de la) musicien.ne et des contraintes administratives de l'AOJM. On privilégiera un mécanisme impliquant des versements préétablis et automatiques (p. ex. chèques postdatés, virements bancaires programmés, etc.) dans le but d'éviter la nécessité pour l'AOJM de faire un suivi périodique.

En cas de défaut par le.la musicien.ne de respecter les termes de l'entente, la totalité des sommes demeurant dues deviendra immédiatement exigible sur simple avis au(à la) musicien.ne.

La personne occupant le poste de président.e ou trésorier.ère a le pouvoir de conclure une telle entente aux conditions qu'il.elle détermine. Si les parties ne s'entendent pas, la demande sera soumise au conseil d'administration pour une décision finale.

## Politique relative à l'aide financière aux musiciens

La demande suspend l'obligation de payer la cotisation jusqu'au moment où une entente a été conclue ou une décision du conseil d'administration a été rendue.

### Réduction du montant de la cotisation

Si la demande vise une réduction du montant de la cotisation, la demande devra exposer les motifs sérieux qui la justifient avec suffisamment de détails pour permettre son analyse. C'est le conseil d'administration qui en décidera, après avoir demandé l'avis ou la recommandation du(de la) chef.cheffe d'orchestre quant à l'opportunité d'y faire droit eu égard à la composition de l'orchestre pour la saison en cours et(ou) à la contribution significative qu'apportera le.la musicien.ne à l'orchestre.

### **4) BOURSES**

#### Les bourses d'assiduité (OSJM seulement)

En fin d'année, deux (2) bourses de la valeur de la cotisation complète pour la saison suivante seront remises, par tirage, aux musiciens qui n'ont aucune absence. Quatre (4) bourses de la valeur de la moitié de la cotisation pour la saison suivante seront également remises à ceux qui n'auront eu qu'une (1) ou deux (2) absences durant la saison. Nous incluons dans ce tirage les musiciens qui n'ont pas gagné lors du premier tirage de la bourse complète.

Le nom d'un musicien peut être retiré de la liste de façon exceptionnelle si son comportement au cours de l'année a été inadéquat ou que son niveau musical est considéré largement insuffisant.

Le chef d'orchestre est libre d'offrir une bourse (complète ou partielle) à un musicien s'étant distingué par son excellence, son comportement ou son engagement envers l'AOJM.

### **5) INSTRUMENTS**

Afin de combler certains pupitres pour lesquels les musicien.ne.s ne possèdent pas l'Instrument souhaité en raison de sa particularité, sa taille, etc., l'AOJM a fait l'acquisition de quelques instruments qu'elle peut mettre à la disposition d'un.e musicien.ne au moyen d'un contrat de location à tarif avantageux, selon la forme du contrat joint à la présente.

Si, pour des raisons financières, un.e musicien.ne ne peut payer le montant du loyer proposé, il.elle peut indiquer dans le *Formulaire de demande d'aide financière* qu'il(elle) souhaiterait que l'instrument lui soit prêté. Si le conseil d'administration accède à cette demande, le.la musicien.ne devra quand même signer un contrat tel que susdit pour accepter la responsabilité de l'instrument.

## Politique relative à l'aide financière aux musiciens

### **6) LIMITATION DES PAIEMENTS**

Le budget de l'AOJM comprend chaque année une enveloppe destinée à pourvoir aux demandes d'aide financière en vertu de la présente politique. Si le montant total des demandes d'aide reçues excède cette provision budgétaire, les sommes allouées seront réduites au prorata de façon à respecter le poste budgétaire. Le conseil d'administration pourra toutefois y faire exception pour des raisons exceptionnelles, ou si un ou plusieurs mécènes sont disposés à prendre en charge toutes ou partie des sommes requises.

### **7) APPLICATION DE LA POLITIQUE**

La responsabilité générale de l'application de la présente politique est confiée au conseil d'administration de l'AOJM.

### **8) ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique a été adoptée par Conseil d'administration de l'AOJM le 9 mai 2022 pour une mise en œuvre immédiate.



IDENTIFICATION CANDIDAT.E	
NOM	PRÉNOM
ADRESSE	CODE POSTAL
TÉLPHONE	COURRIEL
INSTRUMENT	
NOM DU PROFESSEUR ET(OU) DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE	
OBJET DE LA DEMANDE <input type="checkbox"/> Étalement ou report des paiements <input type="checkbox"/> Réduction de la cotisation <input type="checkbox"/> Location ou prêt d'instrument	
MOTIFS DE LA DEMANDE Argumentaire, incluant le montant demandé ou le nombre et la date des versements, selon le cas. Insister sur ce que représente(ra)it la participation à l'orchestre, et les raisons pour lesquelles ce serait difficile d'acquitter les frais d'inscription ou de location d'un instrument.	
SIGNATURES	
CANDIDAT.E	PARENT (SI CANDIDAT.E MINEUR.E)



## Contrat de location d'instrument

Entre : **Association des orchestres de jeunes de la Montérégie Inc.**  
598, rue Victoria, C.P. 36573  
Saint-Lambert (Québec) J4P 3S6  
(450) 923-3733  
(le « locateur »)

Et : Musicien(ne) : \_\_\_\_\_  
Parent responsable : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
(le « locataire »)

### Description de l'instrument

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Valeur \_\_\_\_\_ Dépôt de garantie : \_\_\_\_\_

Terme \_\_\_\_\_

### Frais de location

\_\_\_\_\_ \$ par \_\_\_\_\_ à compter du \_\_\_\_\_ jusqu'au \_\_\_\_\_  
ou  \_\_\_\_\_ \$, payable en \_\_\_\_\_ versements \_\_\_\_\_

### Responsabilités du locataire

1. Les frais de location sont payables à l'avance. Les chèques ou paiements doivent être faits à l'ordre de l'Association des orchestres de jeunes de la Montérégie ou « AOJM ». Si un dépôt de garantie est requis, il est payable en même temps que le premier versement et sera remis au locataire, sans intérêt, lors du retour de l'instrument en bon état.
2. Le locataire est responsable de l'entretien de l'instrument durant la période de location et de sa réparation s'il est endommagé par suite de la négligence du locataire ou de toute autre cause échappant au contrôle du locateur. À la fin de la période de location, il doit retourner l'instrument en bon état d'entretien et de fonctionnement. À défaut, le locataire autorise le locateur à faire le nécessaire pour remettre l'instrument en bon état et s'engage à lui rembourser sur demande toute somme engagée à cet égard.
3. Si l'instrument est loué à une personne qui n'est pas membre de l'Association des orchestres de jeunes de la Montérégie ou qui cesse de l'être, le locateur se réserve le droit de mettre fin au présent contrat en tout temps sur préavis de trente (30) jours.

Les soussigné(e)s comprennent l'objet et les termes du présent contrat de location, auquel ils(elles) adhèrent volontairement.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Musicien(ne)

\_\_\_\_\_  
Parent

\_\_\_\_\_  
Pour le locateur